

N°2021-03/16B

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-02/08B POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LE PROJET DE « REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PERPIGNAN SUR LA COMMUNE DE ALENYA ».

L'an deux mille vingt et un, le 03 Mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	9	Vote :	0
Présents :	9	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 24 février 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Le plan de financement présenté dans la délibération n° 2021-02/08B du 17 février 2021 contenait des erreurs quant au coût du projet et par conséquent du montant sollicité ainsi quant aux financeurs potentiels. En effet, la délibération ne mentionnait pas la Région auprès de laquelle pourtant une demande d'aide va être déposée.

1) Demande d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements structurants portés par les petites communes et leurs EPCI, dans les domaines économique, social, environnemental, touristique... La Commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires, a ainsi décidé d'accorder une priorité aux projets relevant notamment de la voirie communautaire dans les petites communes.

La Communauté de communes a pour projet d'aménager, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », l'avenue de Perpignan sur la commune d'Alénya.

Cette artère est une entrée de ville directe vers le centre-bourg qu'il convient de requalifier et de moderniser afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Par la création d'un espace mixte piétons/vélos, sécuriser la circulation des déplacements doux, favoriser un accès facile aux transports en commun et permettre une connexion au réseau des sentiers communautaires ;
- Apaiser la circulation sur cette voie de circulation très empruntée ;
- Réaliser des aménagements paysagers de qualité, dans le but d'intégrer du végétal adapté au climat dans un souci de préservation de l'environnement, et de création d'îlots de fraîcheur.

- Mettre en esthétique les réseaux secs en vue de leur pérennisation, et aussi moderniser l'éclairage public pour un meilleur confort, une sécurisation accrue des déplacements, et une diminution de la consommation énergétique.

Cette opération sera réalisée en plusieurs tranches ; la demande de financement au titre de la DETR porte sur les travaux de voirie de la première tranche dont le démarrage est prévu au 4^{ème} trimestre 2021.

2) Demande d'une aide financière auprès de la Région

La Communauté de Communes a conclu pour l'ensemble de son territoire un contrat Bourg-Centres avec la Région permettant d'obtenir des financements pour les projets répondant aux objectifs communs dont la revitalisation des centralités.

Aussi, ce projet qui prévoit la mise en place d'un cheminement doux, d'un aménagement paysager et d'un mobilier urbain de qualité pourrait bénéficier d'une subvention de la Région au titre de ces travaux.

3) Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES (EN € HT)	RECETTES		
		%	TOTAL
	FINANCEURS SOLLICITES		
	L'Etat (DETR)	20	174 520 €
	La Région	15	130 890 €
	AUTOFINANCEMENT		
	CCSR	65	567 190 €
872 600			872 600 €

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération N° 2021-02/08B pour cause d'erreur matérielle ;

↳ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la tranche 1 de l'avenue de Perpignan sur la commune d'Alénia ;

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, et la Région, dans le cadre du contrat Bourgs- Centres pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210303-2021-03-16B-DE
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

Pour extrait conforme,
Le Président